
Séance du jeudi 02 novembre 2023

Date de la convocation : 26 octobre 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 38

**Présents non votants :
6**

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marie HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Christine POLMARD

Représentés : 5

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Martine AUBRY, Cédric GARAT représenté par Josiane BIGUINET, Clarisse JACQUET représentée par Michel MOREAU, Marie-Pierre VERDUN représentée par Sophie CHARRIOT, Brigitte WEISSE représentée par Philippe BRISSE

Votants : 43

Excusés : Alain CHAUDRON, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Vincent LOMBART, Pierre-Louis MOLITOR, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marc ILIC, Marie-Françoise KLEIN, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Régis SOLTISIAK, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2023_071 - Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 5 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes	
2019	T131-R54	Redevance OM	7.00	
2020	T22-R22		35.00	
2020	T82-R71		38.00	
2021	T22-R22		3.13	
2021	T150-R82		40.00	
2022	T44-R44		40.00	
2011	T-702100000195		20.01	
2012	T-702100000079		13.34	
2015	T-77899910015-1		12.67	
2016	T-77901810015-1		35.00	
2016	T-77904240015-1		35.00	
2017	T20-R18		35.00	
2017	T64-R44		35.00	
2018	T18-R18		29.17	
2019	T133-R56		88.00	
2015	T77902580015-1		60.00	
2016	T779014000015		60.00	
2016	T77904820015		60.00	
2017	R25-15		60.00	
2017	R51-15		60.00	
2018	R25-16		60.00	
2018	R64-16		60.00	
2021	R17-50		15.83	
2021	R77-49		100.00	
2022	R39-51		100.00	
2022	R68-613		110.00	
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET OM 14613			1 212.15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 5 voix contre et 1 abstention :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06 novembre 2023 et publié ou notifié le 06 novembre 2023
--